

Présentation du dispositif de certification des monteurs en canalisations électriques souterraines



*En tant que clients et certifiés de notre organisme de certification,
nous vous rappelons que vous n'êtes pas autorisés à utiliser la marque d'accréditation COFRAC.*

Le contexte

La confection des accessoires des réseaux souterrains et aéro-souterrains (jonctions, dérivations terminaisons) sur les câbles à isolation synthétique et papier conditionne la fiabilité des réseaux HTA et BT de distribution d'électricité.

Afin d'assurer la qualité des montages réalisés, Enedis impose une démarche de contrôle et de reconnaissance des compétences par une qualification des monteurs, dont le dispositif est décrit dans la note **PRDE G.5.2-01-V9 : "Confection des accessoires souterrains et aéro-souterrains : qualification des monteurs et traçabilité des accessoires"**.

La certification

La certification est une étape clé de la qualification : c'est l'évaluation de la compétence du monteur. En fonction des résultats obtenus par le monteur au cours de cette évaluation, l'employeur pourra lui délivrer la carte de qualification lui permettant d'intervenir sur le réseau.

La certification au Département de Certification des Monteurs (DCM)

Quatre étapes :

- **La candidature** : elle est effectuée par l'employeur du monteur auprès du DCM. Elle est effective après vérification, par le DCM, du respect des **conditions d'accès** (voir encadré page suivante).
- **L'évaluation** : elle a lieu sur un de nos sites, dans les locaux d'un de nos prestataires ou chez le client (sous conditions).
- **La décision** : l'évaluation donne lieu à l'émission d'un avis qui peut être : ⇨ soit favorable, ⇨ soit défavorable.

Dans le cas d'un avis favorable, le DCM délivre au monteur un certificat nominatif valable pour la compétence évaluée **prenant la forme d'une carte de qualification** pré-remplie, pour signature par l'employeur et par le monteur. Les certificats émis restent la propriété exclusive du Département de Certification des Monteurs

Dans le cas d'un avis défavorable, le DCM précise les lacunes du monteur (théorie ou pratique) et recommande, en fonction des résultats, une formation initiale ou un recyclage. En cas d'échec à la seule partie théorique, une épreuve de rattrapage pourra être proposée. Celle-ci devra être passée avec succès dans un délai de six mois suite à l'épreuve initiale.

Dans tous les cas, le DCM transmet sa décision dans un délai de 8 semaines suivant l'évaluation.

- **Le suivi de la certification** : la certification est valable **deux ans, prorogable trois ans** sous conditions (voir « Conditions d'accès à la certification » en page 3). Le DCM assure le suivi de la certification : contact et information de l'employeur aux échéances (deux ans et cinq ans), recueil des preuves du maintien du professionnalisme du monteur deux ans après l'obtention de la certification, suivi et analyse des réclamations dont peut faire l'objet le monteur.

Le processus de traitement des appels



Le processus de traitement des plaintes



▪ L'appel :

Le demandeur, le candidat ou la personne certifiée peut demander, de reconsidérer toute décision prise par l'organisme de certification concernant la certification visée, et ce, à tout stade du processus de certification, dans un délai de 2 mois qui suit les décisions du DCM.

▪ La plainte :

Une personne ou un organisme peut émettre auprès de l'organisme de certification une expression d'insatisfaction autre que l'appel, relative aux activités de cet organisme ou d'une personne certifiée, à laquelle une réponse est attendue.

- A réception, le demandeur est informé de la prise en compte de sa demande.
- Au bout d'un mois, dans le cas où le traitement n'aurait pu se faire dans ce délai, une information sera faite au demandeur lui précisant l'état et l'avancé de sa demande.

Pour garantir l'impartialité de la réponse, les appels ou plaintes seront étudiés par des parties indépendantes de la prise de décision initiale (2 niveaux d'instance d'appel sont à la disposition des plaignants pour répondre à leurs demandes).

Conditions d'accès à la certification

Le candidat, présenté par son employeur, doit :

- avoir suivi une formation initiale ou un recyclage dans le domaine concerné par la certification (voir précisions : page 5 à 11).
- être reconnu apte médicalement à assurer la fonction de monteur en canalisations souterraines,
- être capable de lire, de comprendre et de mettre en application les notices de préparation de câbles, de réalisation d'accessoires et de réglage de l'outillage écrites en français.

Il est demandé à l'employeur et au candidat de s'engager par écrit sur :

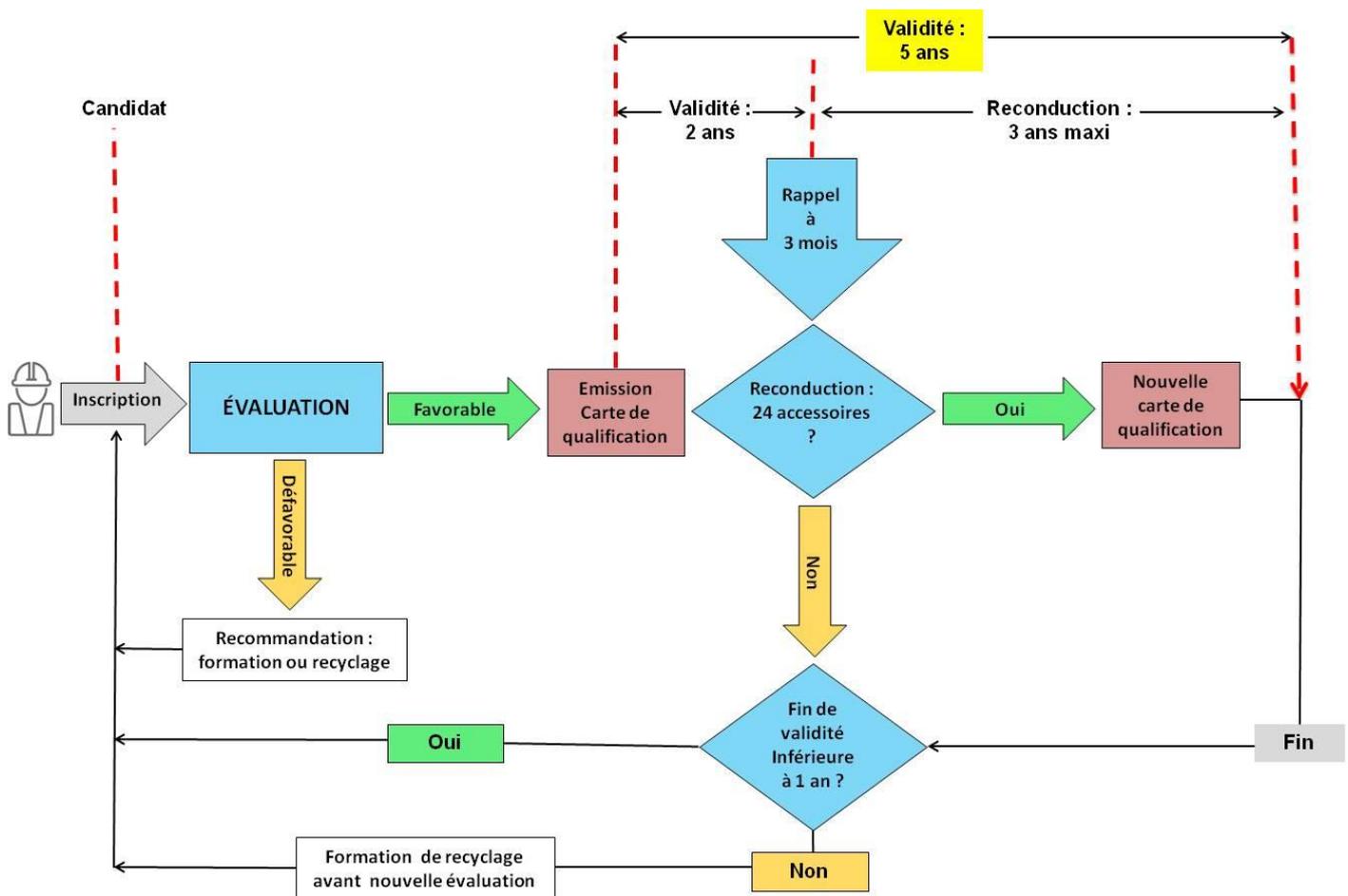
- le respect des conditions d'accès ;
- la connaissance et l'acceptation des règles du dispositif de certification. L'inscription est effective après réception des documents d'engagement signés,
- le candidat autorise, sans demande préalable, le DCM à communiquer à son employeur les informations obtenues lors du processus de certification,
- à ne pas prendre part à des pratiques frauduleuses, ni à divulguer aucun document en rapport avec l'examen, ni utiliser la marque d'accréditation COFRAC.

Le candidat a la possibilité de déclarer une prise en compte de besoins particuliers par courrier ou courriel directement au DCM, au plus tard une semaine avant l'épreuve.

Ces besoins, ne peuvent venir en contre-indication de l'aptitude médicale ou remettre en cause l'intégrité de l'évaluation.

En cas d'obtention de la certification, le candidat s'engage à :

- se conformer aux dispositions applicables du dispositif de certification, telles que décrites dans le document intitulé « Présentation du dispositif de certification des monteurs en canalisations souterraines »,
 - ne faire état de la certification qu'en rapport avec la spécialité pour laquelle il a été certifié,
 - ne pas utiliser sa certification d'une façon qui puisse nuire à la réputation du Département de Certification des Monteurs et ne faire aucune déclaration concernant la certification que le Département de Certification des Monteurs puisse juger trompeuse ou non autorisée,
 - cesser, dès la suspension ou le retrait de la certification, de faire état de cette certification en faisant référence au Département de Certification des Monteurs ou à la certification elle-même et à retourner le certificat émis par le Département de Certification des Monteurs,
 - ne pas utiliser le certificat de façon trompeuse, ni utiliser la marque d'accréditation COFRAC,
 - transmettre au Département de Certification des Monteurs, dès réception, toute plainte le concernant et relative à ses activités dans le domaine certifié,
 - communiquer au Département de Certification des Monteurs, sans délai, tout changement d'adresse ou d'employeur et des éléments pouvant affecter sa capacité à continuer à satisfaire aux exigences de la certification.
- **Le processus de qualification**



Conditions de maintien et de prorogation de la certification

La certification est valable deux ans, prorogable trois ans sous conditions : son maintien et sa prorogation dépendent de **la qualité et de la quantité d'accessoires** réalisés par le monteur.

Qualité : en cas de malfaçon dûment constatée, Enedis adresse une réclamation au DCM. En fonction de la gravité du dysfonctionnement, le DCM peut être amené à émettre un avertissement au monteur ou à décider de la suspension ou du retrait de la certification.

Dans l'attente de la décision du DCM, Enedis peut demander à l'employeur de suspendre l'activité de montage du monteur.

Tout monteur qui aura fait l'objet d'un **retrait de carte de qualification** (suspension ou du retrait de la certification), devra suivre un **stage de recyclage** avant de pouvoir prétendre être présenté à nouveau par son employeur à une nouvelle épreuve de certification.

Quantité : pour maintenir son professionnalisme pendant cinq ans, le monteur doit, les 2 premières années, réaliser un nombre de 24 accessoires dans le domaine de la certification. Deux ans après la date de certification, il est donc demandé à l'employeur de communiquer au DCM la liste et les caractéristiques des montages effectués par le monteur certifié.

Dans tous les cas, le monteur doit repasser une nouvelle épreuve de certification au bout de cinq ans.

Les Évaluations

Code	Evaluation	Durée
ADNT001	Évaluation câbles BT à isolation synthétique	4 h
ADNT002	Évaluation câbles BT à isolation synthétique et papier imprégné	4 h
ADNT003	Évaluation câbles HTA à isolation synthétique	4 h
ADNT004	Évaluation câbles HTA à isolation synthétique et papier imprégné	7 h
ADNT005	Évaluation câbles HTA à isolation synthétique limité aux extrémités (terminaisons)	4 h
ADNT101 rattrapage	Évaluation des connaissances théoriques BT	1 h
ADNT103 rattrapage	Évaluation des connaissances théoriques HTA	1 h

Les évaluations ADNT001 à ADNT005 sont composées de deux parties distinctes :

- une partie théorique (un questionnaire),
- une partie pratique de réalisation d'un montage d'accessoire(s).

Les évaluations de rattrapage sont proposées aux monteurs ayant échoué à la seule partie théorique des évaluations ADNT001 à ADNT005. Le succès à cette deuxième épreuve, ajouté aux résultats satisfaisants à la partie pratique de l'évaluation initiale, permet l'obtention du certificat.

L'épreuve de rattrapage doit être passée dans un délai de 6 mois à la suite de la première évaluation.

Nota : Pour nos tarifs, vous pouvez nous contacter par courriel : uof-dcm@enedis.fr

Les évaluations BT

ADNT001 - Évaluation câbles BT à isolation synthétique

Population concernée et pré-requis

Monteur électricien pour délivrance ou renouvellement de sa carte de qualification.

Le monteur doit :

- Avoir suivi une formation initiale en canalisations souterraines sur câbles BT à isolation « synthétique » ou « synthétique et papier »

OU

- Avoir été qualifié dans le domaine canalisations souterraines sur câbles BT à isolation « synthétique » ou « synthétique et papier » et la fin de validité date de moins de 1 an*

OU

- Avoir été qualifié dans le domaine canalisations souterraines sur câbles BT à isolation « synthétique » ou « synthétique et papier » dont la fin de validité date de plus de 1 an **et avoir suivi** une formation de recyclage en canalisations souterraines sur câbles BT à isolation « synthétique »*

ET

- Etre reconnu apte médicalement à assurer la fonction de monteur en canalisations souterraines.
- Etre capable de lire, de comprendre et de mettre en application les notices de préparation de câbles, de réalisation d'accessoires et de réglage de l'outillage écrites en français.

**une photocopie de la carte de qualification mentionnant la date de fin de validité pourra être demandée lors de l'inscription.*

▪ Contenu de l'évaluation

Pour satisfaire à l'évaluation, le candidat devra faire la preuve de ses connaissances et de son aptitude lors des épreuves théorique et pratique.

Le candidat devra être capable :

- de décrire les phénomènes électriques et leurs effets sur les câbles et accessoires ;
- de donner la définition et les fonctionnalités des différents composants technologiques des câbles et des accessoires,
- de citer les principales conditions de pose des câbles,
- de mesurer l'importance du raccordement des écrans et des mises à la terre des accessoires,
- de choisir et mettre en œuvre l'outillage approprié en veillant à son entretien,
- de respecter les modes opératoires et les notices constructeurs,
- de monter dans les règles de l'art, un accessoire représentatif du domaine,
- de préparer et organiser son chantier.

Modalités d'évaluation et suites données

▪ **Épreuve pratique**

Confection :

D'une simple dérivation en câble Enedis 33-S-210 ou NF C 33-210 de section 35 mm² sur un câble principal Enedis 33-S-210 ou NF C 33-210 de section 95 à 240 mm², réseau non coupé, en utilisant un accessoire SDI 240-35 ou DDI 240-35.

Une grille d'évaluation permet de vérifier la réalisation de l'accessoire dans le respect des règles de l'art et de la bonne utilisation de l'outillage adapté.

▪ **Épreuve théorique**

Questionnaire à choix multiples ciblé sur les connaissances théoriques et technologiques incontournables du domaine.

▪ **À la suite de l'épreuve**

Le Département de Certification des Monteurs (DCM) émet un avis sur les compétences professionnelles du candidat en fonction des résultats enregistrés lors des épreuves d'évaluation.

▪ **L'avis est favorable**

Le DCM délivre au monteur un certificat nominatif valable pour la compétence évaluée. Il délivre également une carte de qualification pré-remplie, pour signature par l'employeur et par le monteur.

▪ **L'avis est défavorable**

Le DCM recommande une formation initiale ou un recyclage, en fonction des résultats obtenus, avant présentation à une nouvelle épreuve.

Durée : ½ journée (4 heures)

ADNT002 - Évaluation câbles BT à isolation synthétique et papier imprégné

Population concernée et pré-requis

Monteur électricien pour délivrance ou renouvellement de sa carte de qualification.

Le monteur doit :

- Avoir suivi une formation initiale en canalisations souterraines sur câbles BT à isolation « synthétique et papier ».

OU

- Avoir été qualifié dans le domaine canalisations souterraines sur câbles BT à isolation « synthétique et papier » et la fin de validité date de moins de 1 an*.

OU

- Avoir été qualifié dans le domaine canalisations souterraines sur câbles BT à isolation « synthétique et papier » dont la fin de validité date de plus de 1 an **et avoir suivi** une formation de recyclage en canalisations souterraines sur câbles BT à isolation « synthétique et papier »*.

ET

- Etre reconnu apte médicalement à assurer la fonction de monteur en canalisations souterraines.
- Etre capable de lire, de comprendre et de mettre en application les notices de préparation de câbles, de réalisation d'accessoires et de réglage de l'outillage écrites en français.

* une photocopie de la carte de qualification mentionnant la date de fin de validité pourra être demandée lors de l'inscription.

Contenu de l'évaluation

Pour satisfaire à l'évaluation, le candidat devra faire la preuve de ses connaissances et de son aptitude lors des épreuves théorique et pratique.

Le candidat devra être capable :

- de décrire les phénomènes électriques et leurs effets sur les câbles et accessoires,
- de donner la définition et les fonctionnalités des différents composants technologiques des câbles et des accessoires,
- de citer les principales conditions de pose des câbles,
- de mesurer l'importance du raccordement des écrans et des mises à la terre des accessoires,
- de choisir et mettre en œuvre l'outillage approprié en veillant à son entretien,
- de respecter les modes opératoires et les notices constructeurs,
- de monter dans les règles de l'art, un accessoire représentatif du domaine,
- de préparer et organiser son chantier.

Modalités d'évaluation et suites données

▪ **Épreuve pratique**

Confection

D'une simple dérivation en câble Enedis 33-S-210 ou NF C 33-210 de section 35 mm² sur un câble principal NF C 33-100 de section comprise entre 95 à 240 mm², réseau non coupé, en utilisant un accessoire SDI-CPI 240-35 ou DDI-CPI 240-35.

Une grille d'évaluation permet de vérifier la réalisation de l'accessoire dans le respect des règles de l'art et de la bonne utilisation de l'outillage adapté.

▪ **Épreuve théorique**

Questionnaire à choix multiples ciblé sur les connaissances théoriques et technologiques incontournables du domaine.

▪ **À la suite de l'épreuve**

Le Département de Certification des Monteurs (DCM) émet un avis sur les compétences professionnelles du candidat en fonction des résultats enregistrés lors des épreuves d'évaluation.

▪ **L'avis est favorable**

Le DCM délivre au monteur un certificat nominatif valable pour la compétence évaluée. Il délivre également une carte de qualification pré-remplie, pour signature par l'employeur et par le monteur.

▪ **L'avis est défavorable**

Le DCM recommande une formation initiale ou un recyclage, en fonction des résultats obtenus, avant présentation à une nouvelle épreuve.

Durée : ½ journée (4 heures)

Les évaluations HTA

ADNT003 - Évaluation câbles HTA à isolation synthétique

Population concernée et pré-requis

Monteur électricien pour délivrance ou renouvellement de sa carte de qualification.

Le monteur doit :

- Avoir suivi une formation initiale en canalisations souterraines sur câbles à isolation HTA « synthétique » ou « synthétique et papier ».

OU

- Avoir été qualifié dans le domaine canalisations souterraines sur câbles HTA à isolation « synthétique » ou « synthétique et papier » et la fin de validité date de moins de 1 an*

OU

- Avoir été qualifié dans le domaine canalisations souterraines sur câbles HTA à isolation « synthétique » ou « synthétique et papier » dont la fin de validité date de plus de 1 an **et avoir suivi** une formation de recyclage en canalisations souterraines sur câbles HTA à isolation « synthétique »*,

ET

- Etre reconnu apte médicalement à assurer la fonction de monteur en canalisations souterraines.
- Etre capable de lire, de comprendre et de mettre en application les notices de préparation de câbles, de réalisation d'accessoires et de réglage de l'outillage écrites en français.

**une photocopie de la carte de qualification mentionnant la date de fin de validité pourra être demandée lors de l'inscription*

Contenu de l'évaluation

Pour satisfaire à l'évaluation, le candidat devra faire la preuve de ses connaissances et de son aptitude lors des épreuves théorique et pratique.

Le candidat devra être capable :

- de décrire les phénomènes électriques et leurs effets sur les câbles et accessoires,
- de donner la définition et les fonctionnalités des différents composants technologiques des câbles et des accessoires,
- de citer les principales conditions de pose des câbles,
- de mesurer l'importance du raccordement des écrans et des mises à la terre des accessoires,
- de choisir et mettre en œuvre l'outillage approprié en veillant à son entretien,
- de respecter les modes opératoires et les notices constructeurs,
- de réaliser dans les règles de l'art, le montage d'accessoires représentatifs du domaine,
- de préparer et organiser son chantier.

Modalités d'évaluation et suites données

▪ Épreuve pratique

▪

T003-a :

Confection

D'une jonction entre 2 câbles à isolation synthétique de technologies différentes, NF C 33-226 de type Popy ou Nikol ou NF C33-223 de section 95 à 240 mm², en utilisant un accessoire JUP-RF RSM.

ET

T003-b :

Confection

D'une terminaison sur câble à isolation synthétique de section 50 à 95 mm². NF C 33-226 de type Popy ou Nikol ou NF C33-223 en utilisant un accessoire CSE 250 A RSM.

OU

D'une terminaison sur câble à isolation synthétique de section comprise entre 95 à 240 mm² NF C 33-226 de type Popy ou Nikol ou NF C33-223 en utilisant un accessoire CSE 400 A RSM.

Une grille d'évaluation permet de vérifier la réalisation des accessoires dans le respect des règles de l'art et de la bonne utilisation de l'outillage adapté.

▪ Épreuve théorique

Questionnaire à choix multiples ciblé sur les connaissances théoriques et technologiques incontournables du domaine.

▪ À la suite de l'épreuve

Le Département de Certification des Monteurs (DCM) émet un avis sur les compétences professionnelles du candidat en fonction des résultats enregistrés lors des épreuves d'évaluation.

▪ L'avis est favorable

Le DCM délivre au monteur un certificat nominatif valable pour la compétence évaluée. Il délivre également une carte de qualification pré-remplie, pour signature par l'employeur et par le monteur.

▪ L'avis est défavorable

Le DCM recommande une formation initiale ou un recyclage, en fonction des résultats obtenus, avant présentation à une nouvelle épreuve.

Durée : ½ journée (4 heures)

ADNT004 - Évaluation câbles HTA à isolation synthétique et papier imprégné

Population concernée et pré-requis

Monteur électricien pour délivrance ou renouvellement de sa carte de qualification.

Le monteur doit :

- Avoir suivi une formation initiale en canalisations souterraines sur câbles HTA à isolation « synthétique et papier ».

OU

- Avoir été qualifié dans le domaine canalisations souterraines sur câbles HTA à isolation « synthétique et papier » et la fin de validité date de moins de 1 an*.

OU

- Avoir été qualifié dans le domaine canalisations souterraines sur câbles HTA à isolation « synthétique et papier » dont la fin de validité date de plus de 1 an **et avoir suivi** une formation de recyclage en canalisations souterraines sur câbles HTA à isolation « synthétique et papier »*.

ET

- Etre reconnu apte médicalement à assurer la fonction de monteur en canalisations souterraines.
- Etre capable de lire, de comprendre et de mettre en application les notices de préparation de câbles, de réalisation d'accessoires et de réglage de l'outillage écrites en français.

**une photocopie de la carte de qualification mentionnant la date de fin de validité pourra être demandée lors de l'inscription*

Contenu de l'évaluation

Pour satisfaire à l'évaluation, le candidat devra faire la preuve de ses connaissances et de son aptitude lors des épreuves théorique et pratique.

Le candidat devra être capable :

- de décrire les phénomènes électriques et leurs effets sur les câbles et accessoires,
- de donner la définition et les fonctionnalités des différents composants technologiques des câbles et des accessoires,
- de citer les principales conditions de pose des câbles,
- de mesurer l'importance du raccordement des écrans et des mises à la terre des accessoires,
- de choisir et mettre en œuvre l'outillage approprié en veillant à son entretien,
- de respecter les modes opératoires et les notices constructeurs,
- de monter dans les règles de l'art, un accessoire représentatif du domaine,
- de préparer et organiser son chantier.

Modalités d'évaluation et suite donnée

Épreuve pratique

Confection

D'une jonction entre 1 câble CPI tri métallisé et 3 câbles CIS à isolation synthétique de technologies différentes, NF C33-226 de type Popy et Nikol et NF C33-223 de section 95 à 240 mm², en utilisant un accessoire JTR RSM.

Une grille d'évaluation permet de vérifier la réalisation de l'accessoire dans le respect des règles de l'art et de la bonne utilisation de l'outillage adapté.

Épreuve théorique

Questionnaire à choix multiples ciblé sur les connaissances théoriques et technologiques incontournables du domaine.

À la suite de l'épreuve

Le Département de Certification des Monteurs (DCM) émet un avis sur les compétences professionnelles du candidat en fonction des résultats enregistrés lors des épreuves d'évaluation.

L'avis est favorable

Le DCM délivre au monteur un certificat nominatif valable pour la compétence évaluée. Il délivre également une carte de qualification pré-remplie, pour signature par l'employeur et par le monteur.

L'avis est défavorable

Le DCM recommande une formation initiale ou un recyclage, en fonction des résultats obtenus, avant présentation à une nouvelle épreuve.

Durée : 1 journée (7 heures)

ADNT005 - Evaluation câbles HTA à isolation synthétique limité aux extrémités (terminaisons)

Population concernée et pré-requis

Monteur électricien pour délivrance ou renouvellement de sa carte de qualification.

Le monteur doit :

- Avoir suivi une formation initiale en canalisations souterraines sur câbles HTA à isolation « synthétique ».

OU

- Avoir été qualifié dans le domaine canalisations souterraines sur câbles HTA à isolation « synthétique limités aux extrémités » et la fin de validité date de moins de 1 an*.

OU

- Avoir été qualifié dans le domaine canalisations souterraines sur câbles HTA à isolation « synthétique limités aux extrémités » dont la fin de validité date de plus de 1 an **et avoir suivi** une formation de recyclage en canalisations souterraines sur câbles HTA à isolation « synthétique »*.

ET

- Etre reconnu apte médicalement à assurer la fonction de monteur en canalisations souterraines.
- Etre capable de lire, de comprendre et de mettre en application les notices de préparation de câbles, de réalisation d'accessoires et de réglage de l'outillage écrites en français.

**une photocopie de la carte de qualification mentionnant la date de fin de validité pourra être demandée lors de l'inscription*

Contenu de l'évaluation

Pour satisfaire à l'évaluation, le candidat devra faire la preuve de ses connaissances et de son aptitude lors des épreuves théorique et pratique.

Le candidat devra être capable :

- de décrire les phénomènes électriques et leurs effets sur les câbles et accessoires,
- de donner la définition et les fonctionnalités des différents composants technologiques des câbles et des accessoires,
- de citer les principales conditions de pose des câbles,
- de mesurer l'importance du raccordement des écrans et des mises à la terre des accessoires,
- de choisir et mettre en œuvre l'outillage approprié en veillant à son entretien,
- de respecter les modes opératoires et les notices constructeurs,
- de réaliser dans les règles de l'art, le montage de terminaisons représentatives du domaine,
- de préparer et organiser son chantier.

Modalités d'évaluation et suite donnée

▪ **Épreuve pratique**

T005-a :

Confection

D'une terminaison sur câble à isolation synthétique de section comprise entre 95 à 240 mm², NF C 33-226 de type Popy ou Nikol ou NF C33-223, en utilisant un accessoire EUEP RSM

ET

T005-b :

Confection

D'une terminaison sur câble à isolation synthétique de section comprise entre 50 à 95 mm², NF C 33-226 de type Popy ou Nikol ou NF C33-223, en utilisant un accessoire CSE 250 A RSM

OU

D'une terminaison sur câble à isolation synthétique de section comprise entre 95 à 240 mm², NF C 33-226 de type Popy ou Nikol ou NF C33-223, en utilisant un accessoire CSE 400 A RSM).

Une grille d'évaluation permet de vérifier la réalisation des terminaisons dans le respect des règles de l'art et de la bonne utilisation de l'outillage adapté.

▪ **Épreuve théorique**

Questionnaire à choix multiples ciblé sur les connaissances théoriques et technologiques incontournables du domaine.

▪ **À la suite de l'épreuve**

Le Département de Certification des Monteurs (DCM) émet un avis sur les compétences professionnelles du candidat en fonction des résultats enregistrés lors des épreuves d'évaluation.

▪ **L'avis est favorable**

Le DCM délivre au monteur un certificat nominatif valable pour la compétence évaluée. Il délivre également une carte de qualification pré-remplie, pour signature par l'employeur et par le monteur.

▪ **L'avis est défavorable**

Le DCM recommande une formation initiale ou un recyclage, en fonction des résultats obtenus, avant présentation à une nouvelle épreuve.

Durée : ½ journée (4 heures)

Les évaluations théoriques de rattrapage

ADNT101, ADNT103 rattrapage Évaluation des connaissances théoriques

Population concernée et pré-requis

Monteur électricien ayant obtenu un avis défavorable négatif en théorie aux épreuves ADNT001, ADNT002, ADNT003, ADNT004 ou ADNT005 dans les 6 derniers mois.

Contenu de l'évaluation

Évaluer le candidat afin que son employeur puisse lui délivrer ou lui renouveler sa carte de qualification, au vu de l'avis favorable délivré par l'organisme d'évaluation.

Le candidat doit être capable :

- de décrire les phénomènes électriques et leurs effets sur les câbles et accessoires,
- de donner la définition et les fonctionnalités des différents composants technologiques des câbles et accessoires,
- de citer les principales conditions de pose des câbles,
- de mesurer l'importance du raccordement des écrans et des mises à la terre des accessoires.

Le succès à cette épreuve, ajouté aux résultats positifs à la partie pratique de la première évaluation, permet l'obtention du certificat.

Modalités d'évaluation et suites données

Questionnaire à choix multiples ciblé sur les connaissances théoriques et technologiques incontournables du domaine.

Le Département de Certification des Monteurs (DCM) ajoute les résultats de cette épreuve théorique à ceux obtenus à l'épreuve pratique précédente et émet un avis.

▪ **L'avis est favorable**

Le DCM délivre au monteur un certificat T001, T002, T003, T004 ou T005 correspondant à l'épreuve passée initialement. Il délivre également une carte de qualification pré-remplie, pour signature par l'employeur et par le monteur.

▪ **L'avis est défavorable**

Le DCM recommande une formation initiale ou un recyclage, en fonction des résultats obtenus, avant présentation à une nouvelle épreuve.

Durée : 1 heure